



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 65931

Texte de la question

M. Christophe Guilloteau appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les revendications des masseurs-kinésithérapeutes concernant leur indemnité forfaitaire de déplacement qui s'élève à deux euros. Ces professionnels souhaitent une réévaluation de cette indemnité qui à ce jour ne couvre plus leurs frais de déplacement, surtout en zone rurale. Face à cette situation ils restreignent d'autant plus leur déplacement au domicile des patients, qui pour un grand nombre sont des personnes âgées et dont ces soins sont un facteur de maintien à domicile. Aussi, il lui demande s'il entend procéder à une revalorisation de l'indemnité forfaitaire de déplacement des masseurs-kinésithérapeutes.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Guilloteau](#)

Circonscription : Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65931

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2005, page 5276